

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 mars 2022

PROCES VERBAL

Le 30 mars 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 mars 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc Montardier – Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDEIR,

Mme Angélique KRIMAT donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Marc MONTARDIER donne des informations générales concernant le CCAS et la résidence autonomie :

- La famille qui se trouve dans le logement dit de priorité sociale va quitter le logement courant avril 2022. Elle s'est vu attribuer un logement au Mesnil-Saint-Denis. Une autre famille devrait intégrer ce logement. Il s'agit d'une famille qui a été victime d'un incendie en juillet 2021.

- Une visite de l'épicerie sociale gérée par la Croix Rouge Française et se situant à Elancourt a été effectuée par la directrice, son adjointe et le vice-président du CCAS. Cette visite avait pour but de se rendre compte des locaux, de la manière dont sont disposés les produits mais également de connaître le prix des articles. Il a été convenu que le règlement sera révisé avec notamment une révision des montants alloués pour les aides alimentaires. La commission permanente travaillera sur un nouveau règlement avant d'être présenté en conseil d'administration.

- L'espace Alphonse Daudet a accueilli, lors d'une matinée, le réseau VIF (Violences Intra-familiales). Une conférence a été menée par un psychologue pour l'ensemble des travailleurs sociaux de la communauté d'agglomération. Le thème portait sur les auteurs des violences intra-familiales.

- Le 16 mars 2022, un conseil de la vie sociale (CVS) a eu lieu au sein de la résidence autonomie. Il a permis de présenter les différents projets prévus pour l'année 2022. Des enfants de résidents se sont proposés pour répertorier l'ensemble des ouvrages. Il y a une bibliothèque de plus de 1500 livres. Remerciements pour cette initiative.

- Demande d'excuser la directrice du CCAS qui n'a pas pu être présente et remerciements à Mme Richard d'avoir pris la relève de la directrice ainsi qu'à Mme Suzanne ALFENDEGA pour son travail sur le compte de gestion et le compte administratif qui peuvent être présentés ce jour.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'administration des précisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
24/02/2022	220209-01	Décision relative au secours d'urgence	Administré identifié sous le n° de dossier n°CCASSU2022021	Prise en charge de 2 repas par semaine pris à la restauration de la résidence autonomie
21/02/2022	MMR/SDE/PWK/220221	Décision portant sur l'approbation d'un contrat de prestation de services d'analyses bactériologiques et de contrôle de surface	Société MERIEUX NutriSciences	649.01€ TTC
04/03/2022	MMR/PWK/220303	Décision relative à la mise en œuvre des thés dansants pour l'année 2022	Décision cadre	
02/03/2022	MMR/SDE/PWK/220302	Décision portant approbation de la signature d'un ordre de mission au cabinet NEOPTIM pour l'optimisation des charges et recettes	Cabinet Consulting Neoptim	Rémunération sous réserve des économies proposées et à hauteur de 25% desdites économies

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2022

Il sera porté à l'ordre du jour du prochain CA

POINT N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS SUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au C.C.A.S ;

Considérant que le comptable public a repris dans sa comptabilité, le budget principal 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, tous les titres de recettes et tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion présenté par le comptable public de la Direction Générale des Finances de Montigny-le-Bretonneux peut être arrêté ;

Considérant la conformité des écritures entre le Compte de Gestion 2021 et le Compte administratif 2021 :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2021, par M. David CARVALHO et Mme Valérie LEIBER, comptables, qui n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

POINT N°02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA RA SUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant, que le Compte de Gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, en intégrant les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice, comme les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, ;

Considérant, que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Considérant, la validation de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 en ce qui concerne l'exercice écoulé et l'exécution du budget n-1 pour les différentes sections budgétaires ;

Considérant, la validation comptable des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le Compte de Gestion de la Résidence Autonomie, dressé pour l'exercice 2021, par M. David CARVALHO et Mme Valérie LEIBER, Comptables

POINT N°03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS SUR L'EXERCICE 2021

Mme Mariette AIN s'interroge sur la valeur des chiffres présentés et sur le fait qu'il n'y a pas de contrôle sur les dépenses. Pour cette dernière il s'agit d'un alignement de chiffre sans détails. Elle se demande si des dépenses pourraient être moins importantes en fonction du choix de gestion, et si les dépenses engagées sont vraiment nécessaires et justifiées.

Marc MONTARDIER explique que les chiffres sont validés par la trésorerie publique, qu'il s'agit d'un volume général et que le comptable s'appuie sur le budget prévisionnel. Le compte administratif 2021 répertorie toutes les dépenses et toutes les recettes.

Eve MOUTTOU confirme qu'il s'agit de l'arrêt des chiffres. Elle précise que lorsqu'on élabore le budget on se fixe sur les besoins et les montants doivent rentrer dans l'enveloppe budgétaire globale allouée.

Marc MONTARDIER doit se retirer pour le vote du compte administratif du CCAS, il présente donc le compte administratif annexe de la résidence autonomie afin de permettre à la suite de cette présentation de voter les points n°3 et n°4 en son absence. Il a désigné Mme Florence COCART pour assurer la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux C.C.A.S. ;

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 13 avril 2021 ;

Vu la délibération N°211217-08 du 17/12/2021 relative à une décision modificative

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

M. Marc MONTARDIER s'est retiré au moment du vote. Il a désigné Mme Florence COCART pour assurer la présidence de la séance.

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE ET ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal du C.C.A.S, selon les résultats de l'exercice 2021 tels que résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	15 852,36 €	1 003 674,00 €
RECETTES	55 346,98 €	1 022 219,74 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	39 494,62 €	18 545.74 €

POINT N°04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE SUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.1612-12 à L.1612-14 et L.3312-6 ;

Vu le budget primitif de la Résidence Autonomie adopté le 13 avril 2021 ;

Vu le compte de gestion 2021 dressé par les Comptables ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2021 correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par les comptables du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2021 seront repris au budget 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

M. Marc MONTARDIER s'est retiré au moment du vote. Il a désigné Mme Florence COCART pour assurer la présidence de la séance.

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe – Résidence Autonomie du C.C.A.S.

ARTICLE 2 – ARRETE les résultats de l'exercice 2021 pour :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	10 332,06 €	907 015,18 €
RECETTES	5 570,00 €	855 903,51 €
RÉSULTATS DE FIN D'EXERCICE	- 4 762,06 €	- 51 111,67 €

POINT N°05 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°220330-03 du 30 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;

Considérant que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses.

Considérant que le compte administratif 2021 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2020	13 021,18 €
Résultats de l'exercice 2021	18 545,74 €
Résultats à affecter	31 566,92 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2020	- 24 444,48 €
Résultats de l'exercice 2021	39 494,62 €
Résultats à affecter	15 050,14 €
Reste à réaliser Dépenses	1 338,60 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Principal 2022 pour un montant de 31 566,92 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2021 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2022 pour un montant de 15 050,14 €.

POINT N°06 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BUDGET ANNEXE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°220330-04 du 30 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2021 ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat déficitaire de clôture en section de fonctionnement de 42 680,53 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Compte Administratif 2021 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de d'investissement de 34 038,50 € ;

Considérant que le compte administratif 2021 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2020	8 431,14 €
Résultats de l'exercice 2021	- 51 111,67 €
Résultats à affecter	- 42 680,53 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2020	38 800,56 €
Résultats de l'exercice 2021	- 4 762,06 €
Résultats à affecter	34 038,50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le déficit de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2021 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2022 pour un montant de 42 680,53 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2021 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2022 pour un montant de 34 038,50 €.

POINT N°07 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 (R.O.B)

Marc MONTARDIER présente le rapport d'orientation budgétaire qui précise les orientations du CCAS pour l'année 2022 :

Rappel du cadre réglementaire :

- Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération.
 - Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les orientations de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget en précisant certains points dans les dépenses ou les recettes relatives au fonctionnement et à l'investissement.
 - La présentation du ROB du CCAS et de la RA de Coignières est l'occasion d'affirmer la poursuite de notre engagement en termes d'actions sociales dont celles liées au logement, à la solidarité intergénérationnelle, et côté RA, celles qui permettront une ouverture sur l'extérieur et éviter l'isolement.
- Contexte national et local :**

- Pour 2022, tout comme l'action municipale, le CCAS s'inscrit dans la continuité des opérations amorcées en 2021
- Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes dues à la crise sanitaire mais aussi à la guerre en Ukraine. Il est important d'anticiper une augmentation des prix des matières alimentaires mais aussi des matières premières énergétiques.
- Dans un environnement social figé du côté des institutions en attente des résultats des élections présidentielles et législatives.
- Dans un cadre budgétaire municipal toujours contraint (baisses des dotations de l'Etat et rôle toujours contributif de notre commune au titre du FSRIF).

M. Denis LARGETEAU souligne que les prix des denrées alimentaires augmentent de façon drastique et prend pour exemple le litre d'huile acheté la semaine dernière à 1€ qui est aujourd'hui à 2€. Il souhaite que le CCAS en tienne compte lorsqu'il établit le montant des aides alimentaires allouées pour l'accès à l'épicerie sociale.

M. Marc MONTARDIER le remercie pour ce rappel de la réalité de terrain.

M. Marc MONTARDIER présente les orientations politiques du CCAS :

- Devant le fort taux de logements sociaux sur notre commune (50,66% des résidences), nos actions sociales liés au logement restent une priorité ainsi que la domiciliation.

M. Denis LARGETEAU indique que les domiciliations au sein de la Croix Rouge Française qui concerne les communes de La Verrière, Maurepas, Elancourt et Coignières, sont au nombre de 580. Il souhaite sensibiliser l'ensemble des municipalités et le département sur la future augmentation des demandes de domiciliations suite au conflit en Ukraine. Le travail autour de la domiciliation est très important. Actuellement, ils sont 8 bénévoles pour accueillir les 580 domiciliés. Il ne s'agit pas uniquement de distribuer le courrier mais d'échanger avec les personnes. Le nombre de bénévoles n'est pas assez élevé par rapport à la charge de travail que cela représente.

M. Marc MONTARDIER indique que c'est une nouvelle réalité qui sera prise en compte en fonction des moyens humains du CCAS pour ne pas mettre en difficultés les personnes.

M. Denis LARGETEAU précise que chaque semaine, la Croix Rouge se voit contrainte de refuser 30 domiciliations. Il ajoute que sur la communauté d'agglomération, hormis les CCAS, c'est la seule association à effectuer des domiciliations. Il s'inquiète de devoir refuser toutes nouvelles domiciliations par manque de bénévoles et ne pas savoir où vont pouvoir se domicilier ces personnes.

Mme Florence COCART demande si la Sous-préfecture est informée de cette réalité et si les réfugiés Ukrainiens sont orientés vers l'association dédiée.

M. Denis LARETEAU répond qu'il fait remonter les chiffres car ils ont une convention avec la Préfecture. Une nouvelle convention est en cours d'élaboration avec une demande de domiciliation à 600 alors que la précédente est à 300. Cette convention ne sera pas tenable. Concernant les ukrainiens il y a un système mis en place auprès de la Préfecture pour une prise en charge au niveau de l'hébergement et de l'aide alimentaire et de vêture.

M. Marc MONTARDIER remercie **M. Denis LARGETEAU** pour toutes ces informations qui reflètent la réalité de terrain et poursuit avec la présentation du ROB et notamment sur l'accès aux droits des Coignériens :

- La numérisation obligatoire des dossiers à instruire (les demandes de logement et les aides, l'accès aux services de santé, les dossiers CAF,) perturbent fortement l'accès aux droits d'une partie des coignériens en situation de précarité. L'accompagnement reste une action essentielle du CCAS.
- La prévention en termes de santé gardera également toute sa place dans l'action sociale proposée, notamment avec l'accueil du Bus Santé Femmes, la participation aux rencontres organisées par le Réseau VIF, ou par des actions collectives pour tous à visées éducatives.
- L'équité dans la distribution des aides sociales pour les enfants, pour les familles, pour les seniors nous amène à réviser les règlements des aides sociales facultatives.
- Depuis 2 ans, les liens sociaux se sont distendus, des rencontres, des activités ou des animations seront proposées. Les actions intergénérationnelles reprendront tout au long de cette année.

- Recensement des besoins : dans la continuité de l'ABS amorcée en 2021, un sondage auprès de la population est lancé à compter du 30 mars jusqu'au 23 avril 2022. Il s'agit de recenser les attentes des Coigniériens. En partenariat avec la CAF, cette étude complétera notre ABS (Analyse des besoins sociaux).

M. Marc MONTARDIER poursuit sa présentation en mettant en avant la solidarité et les ressources humaines du CCAS :

- Nous continuerons d'utiliser le dispositif YES+ sur 6 mois, subventionné par le département des Yvelines, dans le but de repérer et d'accompagner les personnes vulnérables et isolées.
- Nous recruterons un(e) volontaire du Service Civique pour créer un point d'accès aux droits qui devra être visible et connu des coigniériens. Dispositif subventionné par l'Etat et le Conseil Régional d'Ile de France.
- Nous recruterons un travailleur social débutant dans le but de gérer tout ce qui est lié au Logement : instruction, accompagnement et suivi des demandes, prévention des expulsions, Domiciliations, évaluation, orientations et/ou suivi social des Coigniériens et suivi social des résidents
- Permanence un jeudi matin sur 2 au CCAS de 2 Assistants sociaux du Service d'Action Sociale d'Elancourt
- Permanence tous les jeudi après-midi au CCAS de la Conseillère Sociale de SEQENS

M. Marc MONTARDIER précise que l'action sociale est un lien précieux que le CCAS souhaite continuer à développer :

- Mini-bus gratuit
- Révision du montant des aides pour l'épicerie sociale de la Croix Rouge
- Mise en place d'actions collectives pour tous à visées éducatives (santé, énergie, environnement, numérique...)
- Mise en place d'animations collectives en direction des séniors, exemple avec l'atelier « Santé Cuisine ».
- Ouverture de la restauration de la RA aux séniors extérieurs et réflexion sur les portages de repas
- Une journée à la mer pour les familles en situation de précarité.
- Une journée à La Ferté Bernard pour les séniors ayant des difficultés avec la station debout prolongée
- La semaine bleue
- Les Thés dansants
- Le Banquet des séniors

M. Marc MONTARDIER poursuit avec les orientations politiques de la résidence autonomie :

- Activités régulières et ponctuelles, animations, jeux, sorties, dont certaines ouvertes aux extérieurs
- Activités intergénérationnelles avec le centre de loisir, le CMEJ, les crèches
- Rencontre avec des résidents d'une autre RA
- Accueil des jeunes travailleurs ou des étudiants en contrepartie d'animations le week-end
- Tables d'hôtes
- Accueil de séniors extérieurs au repas du midi
- Fête de l'été

M. Marc MONTARDIER continue sur le thème des équipements, le bâtiment et la sécurité de la résidence autonomie :

- Nous continuons la rénovation et l'embellissement de ce bâtiment vieux de 40 ans.
- Réfection du sol du local poubelle
- Îlot central fleuri en bois sur la terrasse
- L'appartement bien-être
- Investissements : achat d'une presse à vapeur, d'une laveuse autoportée, d'une machine à laver
- Exercice d'évacuation et mise en place d'un plan de sécurité du bâtiment
- Rénovation programmée des salles détente et réfectoire, du hall d'entrée, des studios

M. Marc MONTARDIER présente le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) en ce qui concerne la rénovation de la résidence autonomie. Le PPI de la commune prend en compte la rénovation de la Résidence Autonomie.

Les montants indiqués et les échéances sont des estimations qui seront ajustées avec l'avancée de l'exercice budgétaire. Elles seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets, et notamment avec le résultat des études lancées en 2022. Le prévisionnel établi est fixé à 1 343 265 euros HT.

M. Marc MONTARDIER continue en précisant qu'il y a eu une clarification des rôles des agents :

- Validation du nouvel organigramme du CCAS-RA
- Approbation des fiches de poste par les agents
- Nous maintiendrons notre politique active en matière de formation des agents.

- Enfin, la GPEC amorcée depuis deux ans, s'impose définitivement comme un outil incontournable en matière de gestion des ressources humaines.

M. Marc MONTARDIER conclut en indiquant qu'après 2 années lourdement impactées par la Covid, avec l'horreur du conflit qui vient de s'installer aux portes de l'Europe, il convient d'en noter leur impact qui ne sera pas neutre sur les dépenses énergétiques et alimentaires.

C'est les raisons pour lesquelles nos projets restent mesurés et reposent essentiellement sur la continuité, le renforcement et le pragmatisme.

La bonne maîtrise de nos dépenses et la recherche systématique de financements (en investissement comme en fonctionnement) nous permettent d'appréhender l'exercice 2022 en toute sérénité.

M. Marc MONTARDIER précise que le rapport d'activité 2021 a été transmis avec la convocation pour ce conseil d'administration et remercie la directrice et son adjointe pour le travail effectué.

M. Xavier GIRARD tient également à féliciter Mme DELAGE et les services du CCAS/RA pour la qualité des documents envoyés et pour leur facilité d'accès qui permet une meilleure compréhension. Concernant les actions prévues pour 2022, il précise qu'elles sont étoffées et qu'elles sont très intéressantes. Il est apprécié le départ à la mer pour les familles. Il précise que la gratuité du mini-bus n'est pas éducative et qu'il faudrait une somme même symbolique pour les utilisateurs. Il interpelle de nouveau M. Marc MONTARDIER sur la modernisation de la résidence autonomie et souhaite recevoir, à l'issue du conseil d'administration, le tableau PPI présenté ce jour. Il précise que, dans ce contexte budgétaire de plus en plus contraint et incertain, il faut faire preuve de modernisme. Il souhaite également acter sur une politique seniors ambitieuse d'autant plus que l'ABS à mise en avant un volume de seniors de plus en plus important sur la commune. Concernant la résidence autonomie, il est enchanté de la qualité du personnel, de son dévouement et de la qualité des animations proposées aux seniors. Il précise de nouveau que les attentes se portent sur la modernisation au regard de la décrépitude des espaces collectifs et des appartements. Il serait intéressant d'avoir une montée en gamme, avec par exemple des services payants à la carte. Il y a actuellement un taux d'occupations à moins de 60% ce qui va donc va impacter le budget. Des efforts sur la communication doit être fait. Il faut aussi un axe de travail sur le maintien à domicile des seniors, ainsi qu'une réflexion sur les accès PMR pour les personnes âgées et l'accès aux soins des Coignièriens sur la commune. Il termine en indiquant être rassuré avec ce conseil d'administration et les orientations politiques prises.

M. Marc MONTARDIER remercie M. Xavier GIRARD pour son intervention et souligne également la qualité et la diversité des actions proposées par Mme Anne-Marie LAVOIX pour les résidents et pour les seniors extérieurs ainsi que pour l'ouverture de la résidence sur l'extérieur. Au niveau de la communication, des projets sont en cours de finalisation. Les retours des personnes extérieurs sont plutôt positif concernant la résidence autonomie. En ce qui concerne la gratuité du mini-bus, l'année 2022 est une année test.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, et notamment son article 107 ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du R.O.B ;
Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué, pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif, ;

Considérant que ce débat qui porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants, n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – PREND ACTE, de ce qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2022.

ARTICLE 2 – APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire.

POINT N°08 : QUESTION DIVERSES

M. Marc MONTARDIER remercie une nouvelle fois le travail de Mme Suzanne ALFANDEGA pour le compte de gestion et le compte administratif.

La séance est levée à 20h30.
Coignières, le 06 avril 2022

Le secrétaire de séance,

Mme Florence COCART



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.